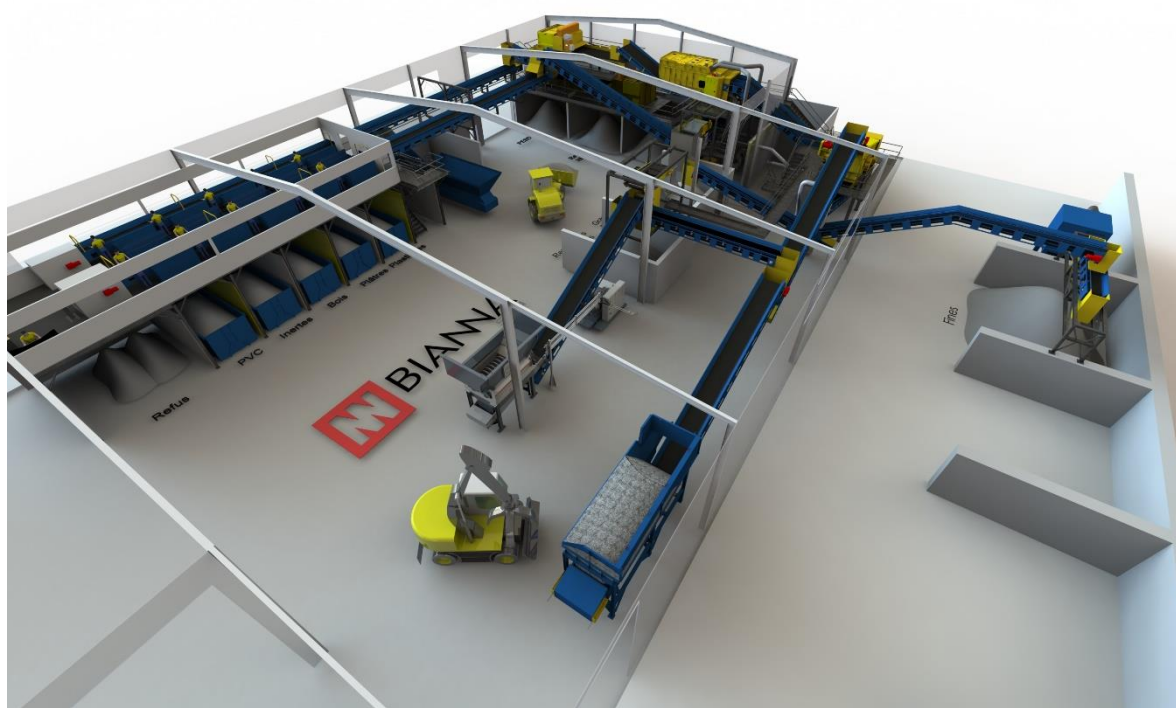




# TUBERT ENVIRONNEMENT

Mécanisation des opérations de préparation à la  
valorisation de déchets non dangereux  
Centre de Tri à Elné (66)

Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE  
**Description Technique du Projet (PJ46)**



*Rapport 21C016  
Février 2023  
Version 2*

*Nicolas GASNIER  
SAS NGEC  
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA  
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230717-DL2023-0198-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



## AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT, mentionnée TUBERT par la suite, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune d'Elné au lieu-dit Els Mossellons. Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par antériorité pour la rubrique 2710 (Déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets. Depuis Juin 2019, TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 t de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété et en accord avec les dispositions prévues d'urbanisme.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassement de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans ce dossier.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document constitue la « Description Technique du Projet » comportant les éléments prévus au sein des articles R.181-13-4° et D.181-15-2-I-2° du Code de l'Environnement.



## SOMMAIRE

1.	FLUX CONCERNES PAR LE PROJET .....	1
2.	LIGNE DE PREPARATION A LA VALORISATION .....	3
2.1	Procédé	3
2.2	Flux à l'issue des opérations de tri	6
3.	LIGNE DE PRODUCTION DE CSR .....	7
3.1	Procédé	7
3.2	Flux à l'issue des opérations de production de CSR	7
4.	AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS CONCERNEES PAR LE PROJET .....	10
4.1	Atelier de déconditionnement de biodéchets	10
4.1.1	<i>Nature des biodéchets</i>	10
4.1.2	<i>Filière biodéchets de TUBERT</i>	10
4.1.3	<i>Organisation de l'activité de déconditionnement</i>	11
4.2	Flux Eco-Mobilier	14
4.3	Box de stockage	15
4.4	Essai de criblage (mis à l'arrêt)	18
5.	CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS .....	19
5.1	Bâtiment de tri	19
5.2	Bureaux	21
5.3	Tunnel Eco-mobilier	21
6.	RACCORDEMENT AUX RESEAUX.....	23
6.1	Alimentation en eau	23
6.2	Rejet d'eaux sanitaires	23
6.3	Rejet d'eaux de procédé	23
6.4	Rejet d'eaux pluviales	24
6.5	Réseaux secs	24
7.	ORGANISATION DE L'ACTIVITE .....	25
7.1	Suivi et surveillance de l'activité	25
7.2	Personnel nécessaire	25
7.3	Formation du personnel	27
7.4	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	27



8.	TRAVAUX PRINCIPAUX PREVUS .....	28
9.	REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION.....	28
10.	CLASSEMENT AU SEIN DES NOMENCLATURES ICPE & IOTA.....	29
10.1	Evolution du classement au sein de la nomenclature ICPE	29
10.2	Evolution du classement au sein de la nomenclature IOTA	31
11.	REGLEMENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....	32
11.1	Historique et Chronologie de Classement	32
11.2	Mise à jour de la réglementation applicable	33

## TABLEAUX

ƒ	Tableau : Comparaison de la gestion des flux.....	2
ƒ	Tableau : Flux issus de la ligne de préparation à la valorisation .....	6
ƒ	Tableau : Flux issus de la ligne de préparation à la valorisation .....	7
ƒ	Tableau : Catégories de déchets issues de flux Eco-Mobilier.....	14
ƒ	Tableau : Affectation des boxs – Bordure Sud-Ouest .....	15
ƒ	Tableau : Affectation des boxs – Bordure Sud-Est.....	16
ƒ	Tableau : Affectation des boxs – Bordure Nord-Est.....	16
ƒ	Tableau : Caractéristiques techniques du bâtiment de tri au regard des critères réglementaires (AMPG 2716E – Art. 6) .....	21
ƒ	Tableau : Caractéristiques techniques du tunnel Eco-mobilier au regard des critères réglementaires (AMPG 2716E – Art. 6) .....	22
ƒ	Tableau : Usages et consommation d'eau futurs .....	23
ƒ	Tableau : Capacité des nouveaux bassins .....	24
ƒ	Tableau : Evolution du classement de l'établissement – Décembre 2021.....	29
ƒ	Tableau : Classement IOTA de l'établissement.....	31
ƒ	Tableau : Classement en vigueur .....	32
ƒ	Tableau : Principaux textes applicables .....	33



## PHOTOS

▮ Photo : Flux de déchets des activités économiques en tri manuel assisté par une pelle à grapin au sein du bâtiment de tri (gestion actuelle non mécanisée) .....	2
▮ Photo : Déconditionneur (Source : MAVITEC) .....	11
▮ Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin .....	13
▮ Photo : Trémie d'alimentation et déconditionneur .....	13
▮ Photo : Box de stockage existants .....	17
▮ Photo : Installation de criblage mise à l'arrêt .....	18
▮ Photo : Charpente métallique, écran de cantonnement et exutoires en toiture ...	19
▮ Photo : Soubassement béton intérieur le long de la façade Sud-Ouest .....	20

## FIGURES

⌘ Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets .....	2
⌘ Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA) .....	4
⌘ Figure : Diagramme des procédés de la ligne de préparation à la valorisation (Source : BIANNA) .....	5
⌘ Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR .....	8
⌘ Figure : Diagramme des procédés de la ligne CSR (Source : BIANNA) .....	9
⌘ Figure : Tunnel Eco-mobilier .....	22
⌘ Figure : Organigramme fonctionnel .....	26



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

### Article R.181-13-4° du Code de l'Environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend :

*« Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ; »*

### Article D.181-15-2-I-2° du Code de l'Environnement

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes :

*Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;*



## 1. FLUX CONCERNES PAR LE PROJET

TUBERT réceptionne une grande diversité de déchets non dangereux sur son centre de tri. Trois grandes natures peuvent être distinguées pour lesquelles le projet est dimensionné :

- les déchets d'éléments d'ameublement ou flux relevant de l'éco-organisme s'occupant de la collecte du mobilier des ménages : Eco-Mobilier (D-EM) portant sur quatre types : rembourrés, matelas, plastiques durs et bois d'ameublement (Bois B) ;
- les déchets des activités économiques (D-AE) que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises, récupérés par retours de bennes en location notamment via l'entreprise TREBUT ou issus des déchèteries communautaires (DIB) en lien avec le SYDETOM ;
- les déchets du BTP (D-BTP), que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises ou récupérés par retours de bennes de collecte en location notamment via l'entreprise TREBUT.

Sur les 72 000 t que TUBERT reçoit chaque année, 40 000 t arrivent pré-triés et peuvent ainsi être réorientés vers des filières de valorisation. Le reste des flux arrive en mélange sur le site. Aujourd'hui, sur ces flux en mélange, les opérations de pré-tri permettent d'orienter 6 000 t en valorisation matière, 14 000 t en valorisation énergétique et 12 000 t en enfouissement.

En cohérence avec les objectifs de valorisation fixés par les récentes législations et tout particulièrement la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte<sup>1</sup>, TUBERT investit sur de nouvelles installations afin de maximiser la réorientation vers les filières de valorisation adéquates. Pour effectuer cette préparation à la valorisation pour ces flux arrivant en mélange, la société TUBERT prévoit deux nouveaux outils de production mécanisés :

- une ligne de tri, de préparation et de broyage ;
- une ligne de production de CSR (Combustible Solide de Recyclage).

L'objectif est de pouvoir traiter, via ces deux lignes, un flux de 32 000 t de déchets sur l'année avec un rythme régulier de 128 t/j, sur la base d'un fonctionnement 250 j par an sur 2 postes (horaires de jour uniquement) et de maximiser la valorisation matière et pour les matières résiduelles optimiser la valorisation énergétique.

Le projet et les modifications associées portent également sur la régularisation du doublement de capacité du déconditionneur de biodéchets (seule augmentation de flux) contribuant à une meilleure orientation des déchets vers une valorisation matière. La mise en service de ces deux lignes et l'accroissement de la capacité du déconditionneur permettent d'orienter 14 200 t/an de déchets supplémentaires vers une valorisation matière et de diminuer de 10 000 t/an la quantité de déchets allant à l'enfouissement.

Les modifications ne concernent pas les opérations de gestion des bateaux hors d'usage ou le regroupement de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Ces deux derniers flux sont particulièrement limités.

<sup>1</sup> LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

📷 *Photo : Flux de déchets des activités économiques en tri manuel assisté par une pelle à grapin au sein du bâtiment de tri (gestion actuelle non mécanisée)*

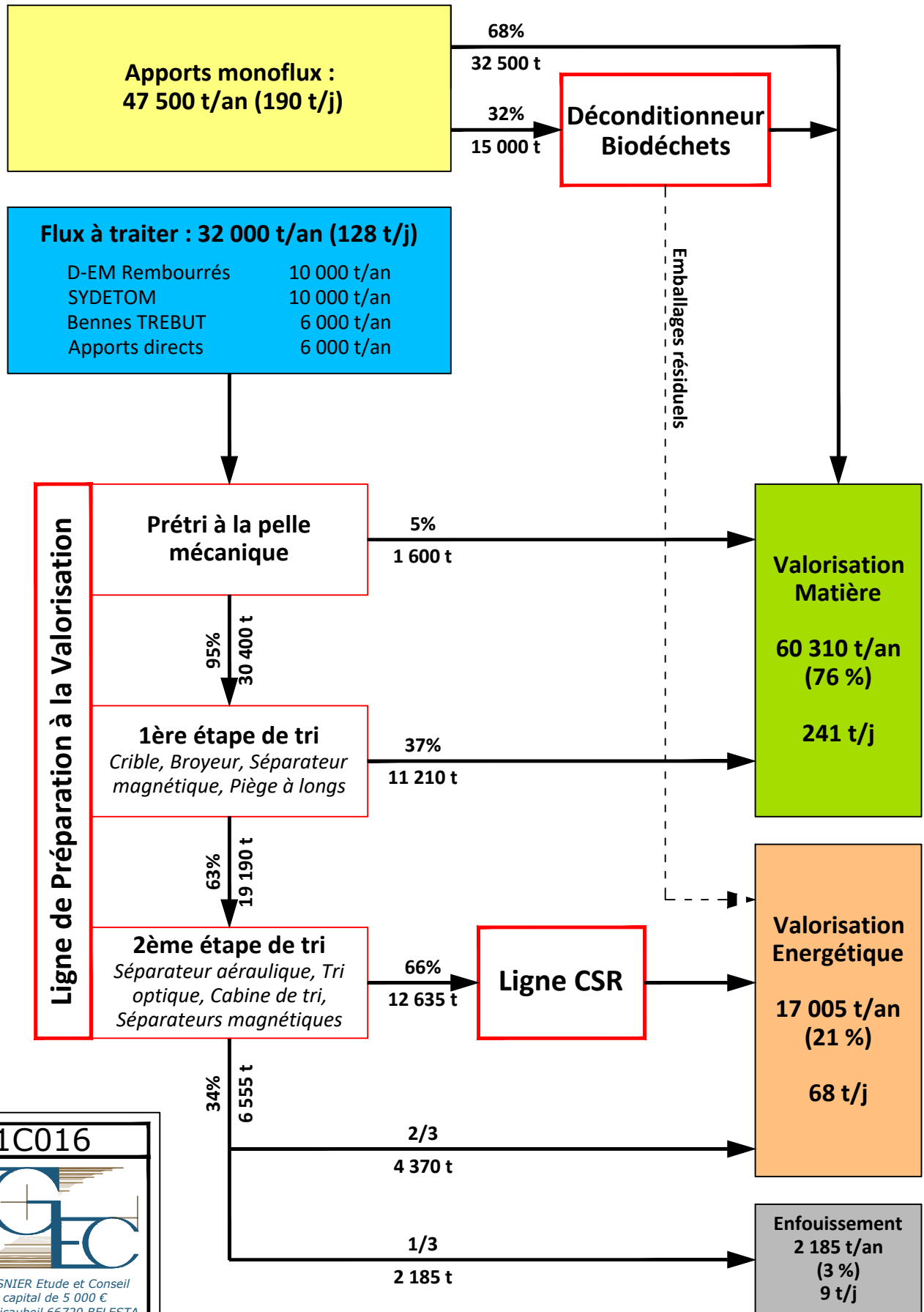


📊 *Tableau : Comparaison de la gestion des flux*

	Actuel	Projet	Evolution
Flux arrivant sur site			
<b>Flux totaux</b>	<b>72 000 t/an</b>	<b>79 500 t/an</b>	<b>Evolution limitée des flux (+10%)</b>
Monoflux	40 000 t/an	47 500 t/an	
Flux mélangés	32 000 t/an	32 000 t/an	
Destination après les différentes opérations de tri, de préparation (et broyage)			
Valorisation matière	64 %	<b>76 %</b>	<b>+12% (+14 200 t)</b>
Valorisation énergétique	19 %	<b>21 %</b>	<b>+2% (+3 300 t)</b>
Elimination	17 %	<b>3 %</b>	<b>-14% (-10 000 t)</b>

📐 *Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets*

**Les différents équipements décrits dans les chapitres qui suivent figurent au plan d'ensemble de l'établissement (PJ48) auquel il est donc conseillé de se référer.**



21C016





## 2. LIGNE DE PREPARATION A LA VALORISATION

### 2.1 PROCEDE

La ligne de préparation à la valorisation est dimensionnée pour les flux en mélange précédemment cités (D-EM Rembourrés, D-AE issus de la collecte SYDETOM, D-AE et D-BTP issus des bennes TREBUT, autres apports directs) avec les prévisions et hypothèses de 32 000 t/an.

Dans le bâtiment, des apports directs peuvent être effectués par poids-lourds avec une capacité tampon de 180 m<sup>3</sup> au sol. Après un pré-tri à la pelle équipée d'une pince de tri tel que réalisé actuellement afin de retirer les éléments les plus volumineux, indésirables ou évidents à trier (palettes, plaques de plâtre, etc.), les déchets seront déversés au sein des trémies d'alimentation de la ligne mécanisée ; différentes technologies de tri sont utilisées avec, pour certains flux, une finalisation des opérations en cabine de tri manuel.

L'un des points clés est de pouvoir séparer les éléments les plus fins des éléments plus grossiers, ces derniers pouvant prétendre à une revalorisation. Les modules de tri prévu seront :

- un crible double étage permettant de trier en trois fractions 0-30 // 30-120 // 120-480 (au-dessus de 480 mm, les éléments sortiront de la ligne) ;
- un séparateur aéraulique afin de séparer par passage dans un flux d'air calibré les déchets légers (film polyéthylène basse densité (PEBD), fibreux type papiers, cartons et autres éléments légers) des autres déchets plus lourds ;
- deux trieurs optiques permettant de séparer trois types de flux par des jets d'air comprimé localisés aux déchets détectés : le film PEBD, les fibreux type papiers, cartons et par défaut les autres flux légers présentant un Haut Potentiel Calorifique Inférieur (HPCI), ces derniers étant intéressants pour la formulation ultérieure de Combustible Solide de Recyclage (CSR) ;
- des séparateurs électromagnétiques à plusieurs étapes du procédé afin de retirer les métaux ferreux ;
- une cabine de tri manuel d'une capacité de 12 postes permettant de récupérer, au sein des flux déferrailés, débarrassés des éléments fins et des éléments légers, les déchets de plastique (hors PVC), bois, inertes, PVC, plâtre et déchets permettant de produire du CSR.

Ces techniques de tri emploient uniquement des dispositifs de séparation physiques à partir de la reconnaissance de différences des propriétés physiques (taille, masse, ferromagnétisme, aspect (reconnaissance visuelle directe ou assistée par ordinateur)). Aucune altération chimique, aucune eau ne sont employés par ces modules.

TUBERT installe un broyeur en début de ligne pour certains déchets (notamment les D-AE et les rembourrés du flux D-EM) afin d'en réduire la granulométrie et permettre ensuite un tri. L'ensemble de la ligne de préparation à la valorisation et le broyeur seront installés au sein du bâtiment de tri existant. Ils seront notamment couverts par un dispositif de sprinklage et par un dispositif d'aspiration et de collecte des poussières.



Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA)

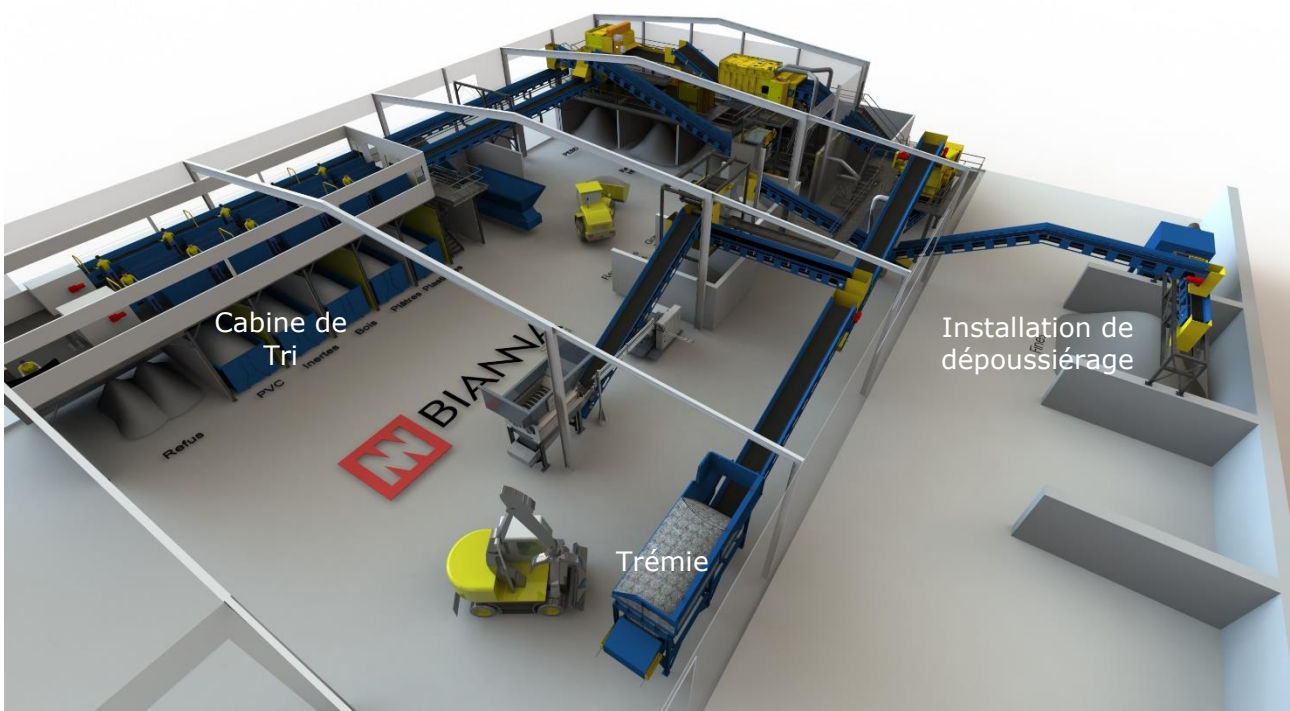
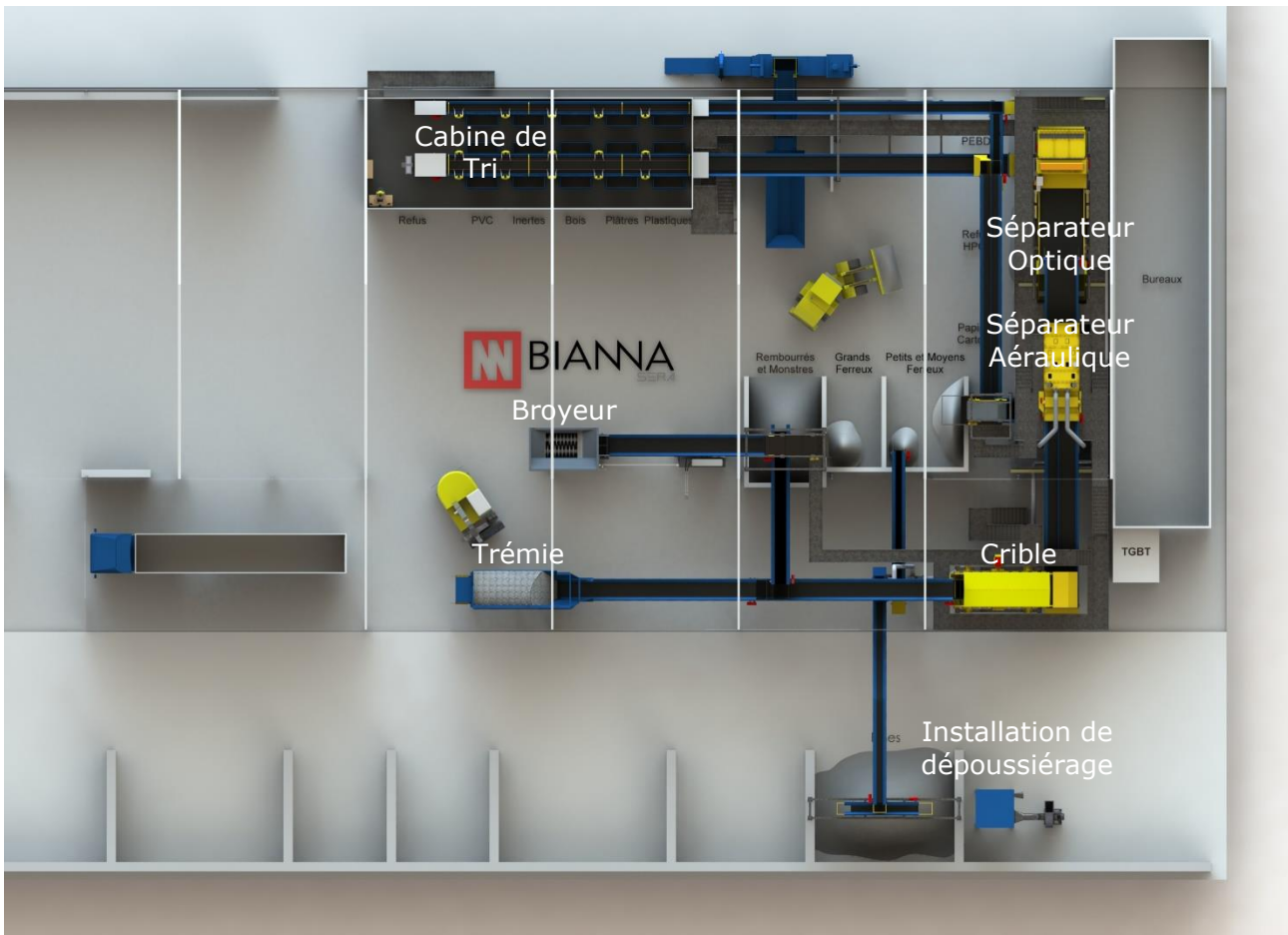
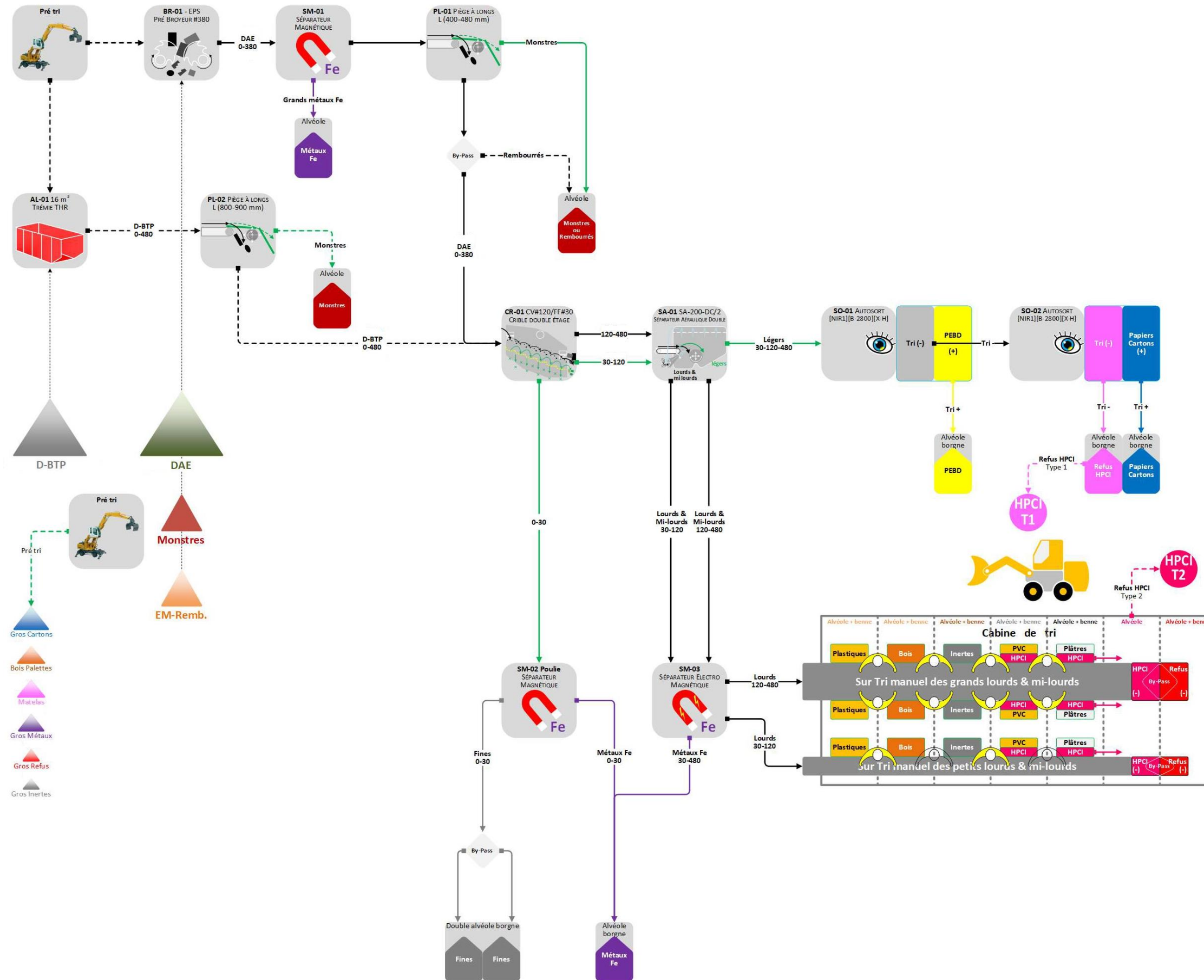




Figure : Diagramme des procédés de la ligne de préparation à la valorisation (Source : BIANNA)





## 2.2 FLUX A L'ISSUE DES OPERATIONS DE TRI

Les différents déchets triés seront débarrassés des éléments les plus fins (inférieurs à 30 mm) et des métaux ferreux. Les dispositifs de tri permettent de séparer les flux entrants en 11 catégories (hors fines et grands gabarits) avec 9 flux valorisables.

Tableau : Flux issus de la ligne de préparation à la valorisation

Flux	Sortie équipement	Stockage sur site	Devenir	Exemple
Fines minérales 0-30 déferraillées	Crible	Alvéoles borgnes extérieures : 2x30 m <sup>3</sup> (140 m <sup>2</sup> )	Elimination (enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Inertes)	
Hors gabarit post broyage	Broyage	Alvéole intérieure de 40 m <sup>3</sup>	Broyage (nouveau passage)	
Hors gabarit de criblage	Trémie	Alvéole intérieure de 15 m <sup>3</sup>	Broyage	
Métaux ferreux (Grands éléments)	Séparateur magnétique pré-broyage	Alvéole intérieure de 20 m <sup>2</sup> (30 m <sup>3</sup> )	Valorisation matière	Recyclage métaux
Métaux ferreux (0-30 et 30-480)	Séparateurs magnétiques crible et aéraulique	Alvéole intérieure de 20 m <sup>2</sup> (30 m <sup>3</sup> )	Valorisation matière	Recyclage métaux
Films plastique PEBD	Tri Optique	Alvéole intérieure de capacité 45 m <sup>3</sup>	Valorisation matière après presse à balle	Refabrication de PEBD
Fibreux (papier/carton)	Tri Optique	Alvéole intérieure de capacité 45 m <sup>3</sup>	Valorisation matière ou énergétique suivant la taille	Combustible Solide de Recyclage
Refus à Haut Pouvoir Calorifique 1	Tri Optique	Alvéole intérieure de capacité 45 m <sup>3</sup>	Valorisation énergétique	Combustible Solide de Recyclage
Plastiques (hors PVC)	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Refabrication
Plâtre	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Panneaux de plâtre
Bois	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Panneaux de particule
Inertes	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Granulats recyclés
PVC	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Variable
Refus à Haut Pouvoir Calorifique 2	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation énergétique	Combustible Solide de Recyclage
Refus de tri (DIB résiduel)	Cabine de tri	Benne intérieure 30 m <sup>3</sup>	Elimination (Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)	



## 3. LIGNE DE PRODUCTION DE CSR

### 3.1 PROCÉDE

La ligne de production de CSR (Combustible Solide de Recyclage) a pour vocation de valoriser énergétiquement les refus de tri à haut pouvoir calorifique inférieur (HPCI) dans des installations de combustion. Ces refus HPCI doivent préalablement faire l'objet d'un tri poussé avant de pouvoir devenir un CSR.

Les refus HPCI seront générés par la ligne de tri, au niveau du tri optique et de la cabine de tri. Cette fraction 30-480 est reprise au chargeur pour alimenter une trémie doseuse installée dans le bâtiment ; de cette trémie, les refus HPCI seront préparés via :

- des séparateurs électromagnétique et inductif à courant de Foucaud afin de séparer le flux de refus HPCI des métaux ferreux et non ferreux ;
- un séparateur aéraulique avec flux d'air calibré destiné à protéger le granulateur des éléments lourds non broyables ;
- un granulateur (broyeur affineur) ;
- un analyseur optique en ligne permettant de vérifier en continu la conformité des CSR produits (niveau de chlore, PCI et teneur en humidité).

Les CSR conformes produits sont soit envoyés directement dans des semi FMA<sup>2</sup> de 90 m<sup>3</sup> (2 emplacements) ou en stockage tampon dans un box situé dans le bâtiment.

La ligne de production sera principalement installée en extérieur à l'angle Sud du bâtiment. Elle sera capotée et comportera un dispositif d'aspiration et de traitement des poussières (filtre à manche).

### 3.2 FLUX A L'ISSU DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE CSR

Les flux éligibles à la fabrication de CSR issus de la ligne de préparation à la valorisation, seront chargés dans une trémie et séparés des flux résiduels indésirables.

Tableau : Flux issus de la ligne de préparation à la valorisation

Flux	Sortie équipement	Stockage sur site	Devenir	Exemple
Métaux ferreux	Séparateur magnétique	Benne extérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Recyclage métaux
DIB Lourd	Séparateur aéraulique	Alvéole extérieure de 30 m <sup>3</sup>	Elimination (Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)	
Métaux non ferreux	Séparateur à Courants de Foucault	Benne extérieure 30 m <sup>3</sup>	Valorisation matière	Recyclage métaux
CSR	Analyseur CSR	Alvéole intérieure de 35 m <sup>3</sup>	Valorisation énergétique	CSR
		2 FMA de 90 m <sup>3</sup>		

<sup>2</sup> Fond Mouvant Alternatif



🔗 Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR

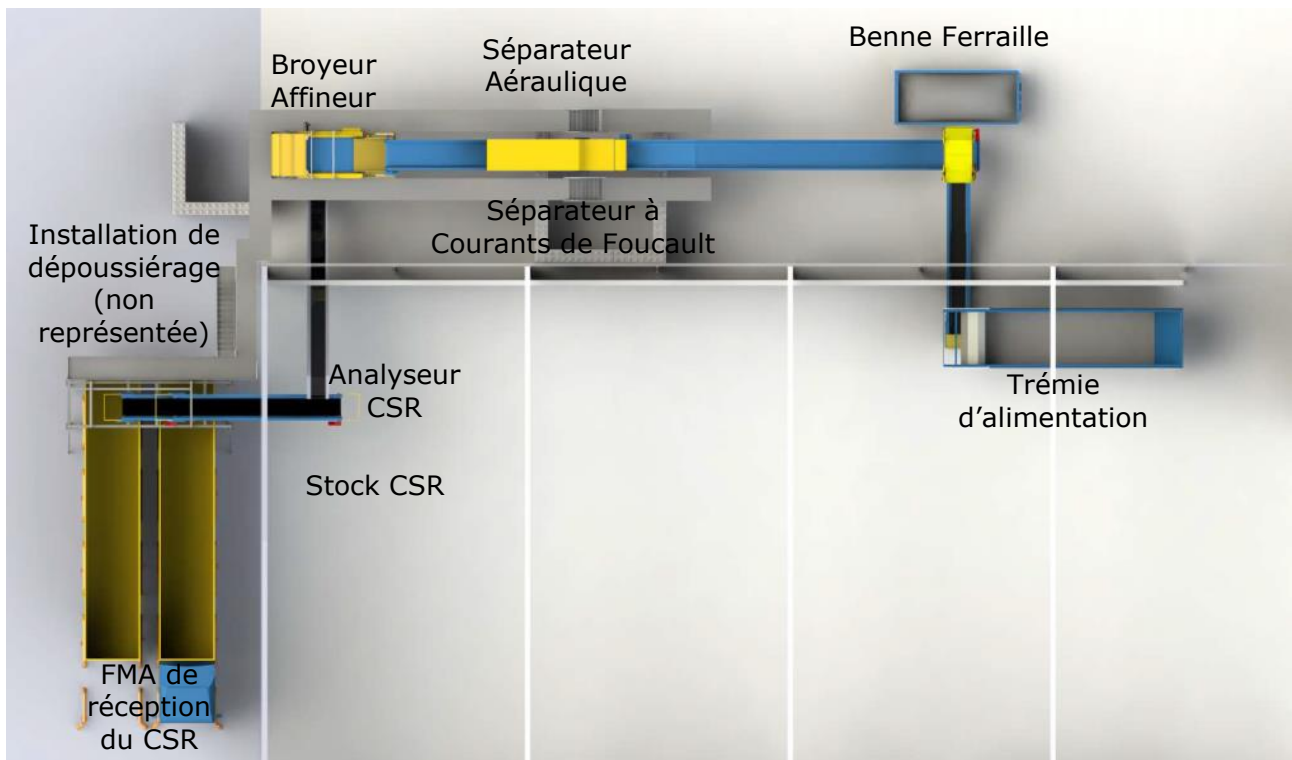
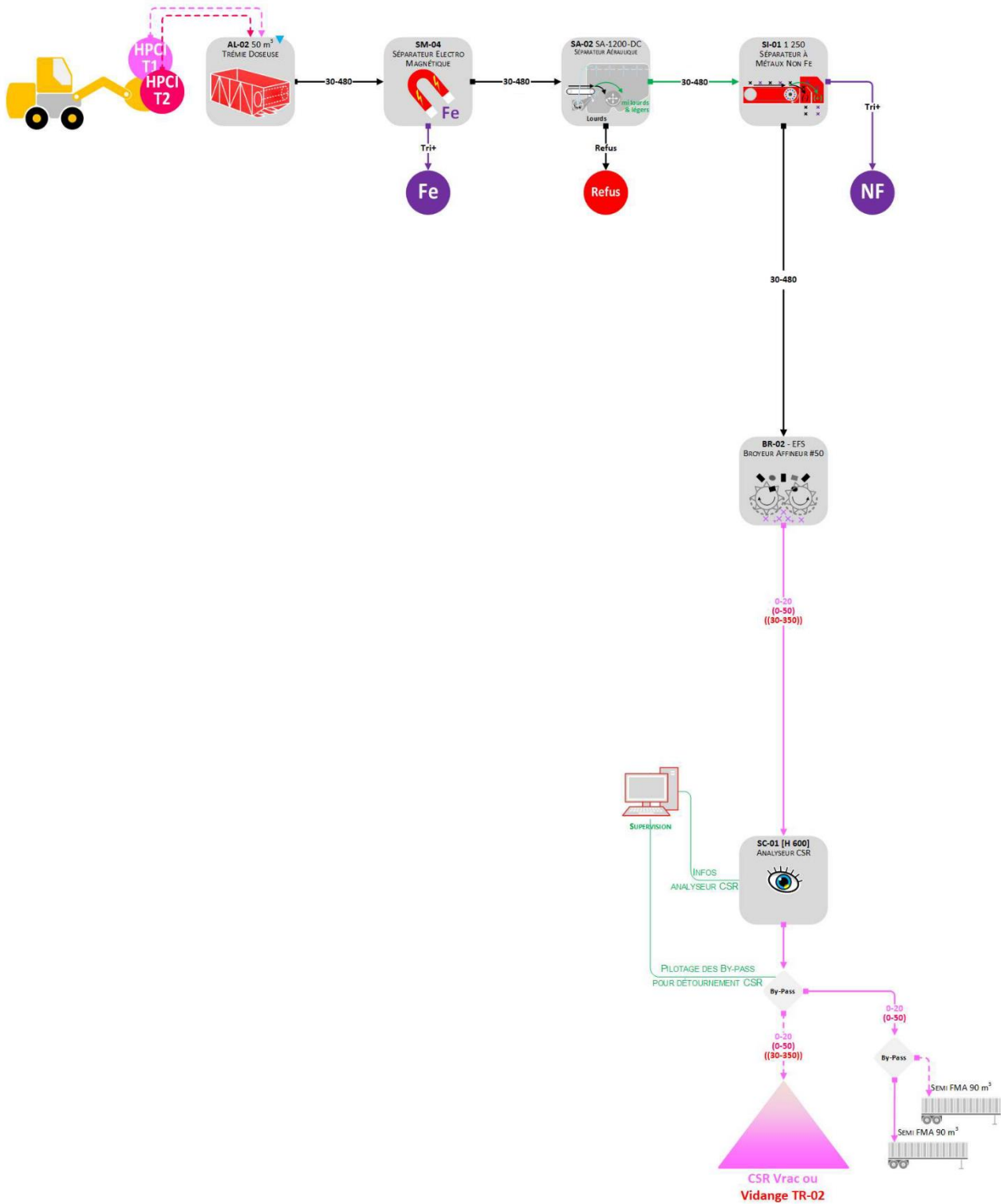




Figure : Diagramme des procédés de la ligne CSR (Source : BIANNA)





## 4. AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS CONCERNEES PAR LE PROJET

### 4.1 ATELIER DE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS

#### 4.1.1 Nature des biodéchets

Les biodéchets correspondent aux déchets non dangereux biodégradables (déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, traiteurs, usines agro-alimentaires, etc.). Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les gros producteurs de biodéchets ont l'obligation d'envoyer ceux-ci vers des filières de valorisation telles que le compostage ou la méthanisation plutôt que de les envoyer à l'enfouissement ou à l'incinération. Cette obligation s'est progressivement élargie et a été renforcée par la Loi « anti-gaspillage » du 10 Février 2020 prévoyant une extension à l'ensemble des acteurs professionnels et des collectivités sans seuil d'exemption dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### 4.1.2 Filière biodéchets de TUBERT

La société TUBERT gère déjà des biodéchets à travers sa plateforme de compostage au lieudit Sacré-Cœur. Certains des flux de biodéchets sont néanmoins conditionnés et ne peuvent être directement mis en compostage ; ils doivent passer par une étape de déconditionnement permettant de séparer les matières organiques compostables des emballages.

La société TUBERT a par conséquent décidé de mettre en service, dès Mai 2018, une unité de déconditionnement sur son centre de tri plutôt que sur son centre de compostage. Ce type d'équipement nécessite en effet des moyens techniques (alimentation électrique, pelle de tri) et compétences présentes sur le centre de tri ; par ailleurs, les résidus d'emballage sont des déchets qui suivent ensuite une filière de valorisation énergétique déjà en place sur le centre de tri. Les biodéchets, sous forme de pâte, peuvent quant à eux être envoyés en méthanisation ou en compostage.

L'installation mise en service en Mai 2018 avait fait l'objet d'une déclaration complémentaire au titre des ICPE (à l'époque considéré comme un tri sous la rubrique 2716) pour une capacité de 30 t/j ( $\sim 40 \text{ m}^3/\text{j}$  et  $\sim 8\,000 \text{ t/an}$ ).

Des dysfonctionnements sur l'unité acquise en Mai 2018 ont conduit la société TUBERT à mettre en service début 2022 une nouvelle unité de principe de fonctionnement similaire mais de capacité 60 t/j (Biodéconditionneur Paddle Depacker de la société MAVITEC).

### 4.1.3 Organisation de l'activité de déconditionnement

Les biodéchets arrivent sur site soit palettisés (sans donc de biodéchets à l'air libre et donc d'émanations d'odeurs notables attendues), dans ce cas ils sont déchargés dans le box d'entreposage de biodéchets « secs », soit en vrac par bennes étanches dont le contenu est déversé directement au sein du box d'entreposage et pré-tri des biodéchets.

Les biodéchets secs comme les biodéchets vrac font l'objet d'un pré-tri à la pelle à grapin et si nécessaire manuel afin d'en extraire les gros éléments d'emballage. Ces gros éléments d'emballage rejoignent, si non souillés, les filières de valorisation matière appropriée (palette, carton, plastique) et sinon, rejoignent la filière de valorisation énergétique après ressuyage.

Les biodéchets sont ensuite repris par un chargeur qui alimente une trémie. Les biodéchets sont soutirés de cette trémie par des vis sans fin qui acheminent les biodéchets vers le déconditionneur. Le déconditionnement consiste en un écrasement des biodéchets emballés contre une grille par un ensemble de pales en rotation lente.

 *Photo : Déconditionneur (Source : MAVITEC)*



La pâte organique est récupérée dans une trémie sous le déconditionneur et est poussée pour retomber dans une benne étanche.

Les restes d'emballage souillés sont extraits par un tapis qui les achemine également dans une benne étanche.

Lors de l'ensemble des opérations, des jus résiduels s'écoulent, que ce soit des déchets vrac à déconditionner, des restes d'emballages, de la trémie d'alimentation ou du déconditionneur lui-même. La surface de travail tant du déconditionneur que des box, est pentée vers un réseau de caniveaux raccordés à une fosse de décantation puis au bassin 1a du site. Les différents écoulements sont donc collectés.



L'objectif est un traitement des biodéchets vrac dans la journée. Le rythme d'arrivée des flux vracs avec parfois des arrivages en fin de journée empêchent l'atteinte de cet objectif. Par rapport à la situation existante, afin d'éviter que des biodéchets ne restent, non traités à l'air libre, le box d'entreposage et de pré-tri sera couvert et pourra être fermé hors période d'activité. Aucun biodéchet non traité résiduel ne sera donc laissé en dehors de ce box fermé hors période d'activité.

Les emballages issus du déconditionneur sont encore humides ; ils ressueront dans un autre box fermé créé à cet effet avant évacuation.

Chaque fin de journée, un temps est dédié au nettoyage à l'eau du déconditionneur, des aires de travail et caniveaux.

Les liquides de ressuyage collectés au sein du bassin 1a sont pompés 2 à 3 fois par semaine par une citerne agricole pour être réincorporés dans le procédé de compostage sur la plateforme Sacré-Cœur. Le temps de séjour des jus et donc de dégradation possible sur site est par conséquent limité.

Chaque fin de semaine, un nettoyage plus poussé est assuré afin de prévenir l'émission d'odeurs durant le week-end.

Ces différentes opérations de nettoyage font l'objet de consignes adaptées.

En complément des dispositions de nettoyage, afin de limiter l'intensité des émissions olfactives pouvant provenir des surfaces de travail, un dispositif de traitement de l'air est prévu (dès Avril 2023). Il consistera en l'installation d'un linéaire de rampe de brumisation d'un neutralisant d'odeur (Airhitone), formant une barrière anti-odeur couvrant les box de biodéchets, le déconditionneur et le bassin 1. Le produit neutralisant ne présente pas de propriété dangereuse pour l'Homme ou l'Environnement. Il agit sur les composés odorants (ciblage des amines et mercaptans) en abaissant leur tension de vapeur et en diminuant ainsi fortement leur caractère volatil et donc de propagation.

Afin de limiter la prolifération d'oiseaux, un effaroucheur est également disposé à proximité.

Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin



*Le box correspondant sera fermé (toit et portes)*

Photo : Trémie d'alimentation et déconditionneur





## 4.2 FLUX ECO-MOBILIER

TUBERT est en contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier agréé par l'État, pour les déchets d'éléments d'ameublement (D-EM).

Le transit/tri/regroupement de déchets des rembourrés et matelas est visé par la rubrique 2716 des ICPE tandis que le bois d'ameublement (Bois B) et le plastique dur (polypropylène (PP), polyéthylène basse et haute densité (PEBD, PEHD) et éventuellement PVC) sont des flux spécifiques visés par la rubrique 2714 des ICPE.

La gestion des D-EM s'effectuait initialement au sein du bâtiment. Avec la mise en place de la ligne de production de CSR, TUBERT a déplacé la gestion des D-EM au sein d'un abri (construction métallo-textile modulaire) dédié de 670 m<sup>2</sup> sur les nouvelles parcelles de l'établissement (anciennement utilisés par la société de transport TREBUT). Il s'agit ici d'une régularisation, l'abri ayant déjà été construit. Les D-EM arrivant dans l'abri y sont séparés en 5 flux distincts.

Les opérations de tri des flux Eco-Mobilier se font à la pelle à grapin ainsi que manuellement.

☞ Tableau : Catégories de déchets issues de flux Eco-Mobilier

Flux Eco-Mobilier	Sortie équipement	Stockage sur site	Devenir
Bois B	Tri manuel et pelle mécanique	Stock au sol en intérieur : 30 m <sup>3</sup>	Regroupement sur la plateforme TUBERT Sacré-Cœur pour broyage en vue d'une valorisation matière
Plastiques durs		Stock au sol en intérieur : 90 m <sup>3</sup>	Reprise par Eco-Mobilier
Rembourrés		Stock au sol en intérieur : 30 m <sup>3</sup>	Envoi en ligne de broyage/tri pour valorisation énergétique
Ferraille		Stock au sol en intérieur : 50 m <sup>2</sup> (30 m <sup>3</sup> )	Expédition pour Valorisation matière
Matelas		Stock au sol en intérieur : 30 m <sup>3</sup>	Reprise par Eco-Mobilier



### 4.3 BOX DE STOCKAGE

Depuis le début de l'exploitation du site, de nouveaux boxs de stockage sont venus compléter les rangées tant au Nord-Est (côté Saint-Cyprien) qu'au Sud-Ouest (côté Elné). Avec l'insertion des lignes de préparation à la valorisation et de production de CSR et également dans une optique de simplification des flux entre poids-lourds et « artisans », TUBERT a réorganisé l'affectation de ses box et en a créé en bordure Sud-Est sur les nouvelles parcelles de l'établissement.

Les box Sud-Ouest sont ainsi principalement destinés aux déchargements par apports directs des artisans tandis que les parties Sud-Est et Nord-Est sont principalement aménagées pour les poids-lourds.

¶ Tableau : Affectation des boxs – Bordure Sud-Ouest

Déchets	Hauteur de stockage	Capacité maximale
Balles plastique ou carton	3 m	150 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Carton vrac	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Souches	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Palmiers	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Troncs	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Déchets verts	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Amiante liée conditionnée	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Gravats « sales »	3,6 m	100 m <sup>3</sup> (40 m <sup>2</sup> )
Gravats « propres »	3,6 m	100 m <sup>3</sup> (40 m <sup>2</sup> )
Bois B	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Bois A	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Métaux non ferreux	3,6 m	100 m <sup>3</sup> (40 m <sup>2</sup> )
Plâtre	3,6 m	100 m <sup>3</sup>
Métaux ferreux	3,6 m	300 m <sup>3</sup> (120 m <sup>2</sup> )

Trois bennes de 5 t (15 m<sup>3</sup>) sont également prévues pour la récupération du verre (verre blanc et verre feuilleté) à côté de la cuve sprinklage.




Tableau : Affectation des boxs – Bordure Sud-Est

Déchets	Hauteur de stockage	Capacité maximale
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Balles plastique ou carton	3 m	120 m <sup>3</sup>
Pneus	3 m	90 m <sup>3</sup>

Tableau : Affectation des boxs – Bordure Nord-Est

Déchets	Hauteur de stockage	Capacité maximale
Gravats (zone de chargement/déchargement pour poids-lourds)	3 m	200 m <sup>3</sup> (90 m <sup>2</sup> )
Zone process (plusieurs boxs réservés pour la ligne de préparation pour valorisation)	–	–
Zone container GNR	–	–
FMA de refus de tri (DIB)	–	90 m <sup>3</sup>
Zone de réception DIB pour VL	3 m	160 m <sup>3</sup>
Pré CSR (stock tampon) ou plastique à haut potentiel calorifique	3 m	200 m <sup>3</sup>
Pré CSR (stock tampon) ou plastique à haut potentiel calorifique	3 m	200 m <sup>3</sup>
Biodéchets à déconditionner sec emballés	3 m	180 m <sup>3</sup>
Emballages de biodéchets souillés non évacués dans la journée	3 m	60 m <sup>3</sup>
Biodéchets à déconditionner (Vrac) (box fermé pour les biodéchets non traités dans la journée)	3 m	120 m <sup>3</sup>
Zone Déconditionneur et bennes étanches associées	–	–



 Photo : Box de stockage existants



#### 4.4 ESSAI DE CRIBLAGE (MIS A L'ARRET)

L'opération de tri des déchets s'accompagne de la production d'un flux de matériaux minéraux fins comportant des fractions résiduelles de DIB empêchant la revalorisation matière des matériaux minéraux. La société TUBERT a souhaité effectuer un essai de criblage en Novembre 2022 dans l'optique d'améliorer les performances de tri et réduire encore la part de déchets destinés à l'élimination par enfouissement.

Cet essai a été conduit sur la parcelle AL41 adjacente au centre de tri et hors périmètre de celui-ci ; il n'a pas été conclusif en termes de performances et a généré des nuisances sonores à l'origine d'une plainte. L'installation a été arrêtée le 23 Novembre, a été a posteriori déclarée sous la rubrique 2716 des ICPE en lieu et place de la rubrique 2515 cette dernière correspondant mieux à l'activité compte tenu de la nature minérale principale des matériaux traités. La société TUBERT a ensuite souhaité mettre un terme définitif aux essais et a déposé une déclaration de cessation définitive de cette activité de criblage comportant l'évacuation des installations, des stocks et la remise en état de ce terrain pour y restaurer un usage pour le dépôt de bennes de la société TREBUT.

 Photo : Installation de criblage mise à l'arrêt



## 5. CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS

### 5.1 BATIMENT DE TRI

Le bâtiment principal couvre actuellement une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> (96 m de long pour 25 à 35 m de large). Des extensions couvertes pour le stationnement d'une FMA et pour enfermer le crible de la chaîne de tri seront réalisées pour atteindre un total de 3 040 m<sup>2</sup> (augmentation du nombre de zones d'une largeur de 25 m).

Le bâtiment a une hauteur sous pied de 8,7 m, une hauteur sous couverture au faîte de 9,9 m et une hauteur au faîtage extérieur de 10,3 mètres.

Le principe constructif est celui d'un bâtiment à charpente métallique avec bardage métallique et toiture en bac acier non isolé. Des voiles en béton armé de 25 cm d'épaisseur sur 4 m de hauteur ou des rangées de mégablocs de 60 cm d'épaisseur sur 3,6 m de hauteur sont dressés sur une grande partie du pourtour intérieur du bâtiment, servant initialement de box de stockage et servant désormais principalement d'appui aux équipements des lignes. Les poteaux d'ancrage au sol de la structure métallique ainsi que les pannes sont entièrement dissociés structurellement de la maçonnerie et disposés en partie extérieure améliorant ainsi la stabilité au feu de l'ensemble et conférant un caractère coupe-feu notable aux secteurs pourvus de parois béton. Aucune attestation de tenue au feu n'existe néanmoins pour ce bâtiment.

 *Photo : Charpente métallique, écran de cantonnement et exutoires en toiture*



 Photo : Soubassement béton intérieur le long de la façade Sud-Ouest



La toiture classiquement bipente est composée de bacs aciers recoupés d'exutoires de désenfumage Hexadome à commande automatique et manuelle répondant à la norme NF EN 12-101-2 Version 2003 avec les points de commande en façade Sud-Ouest.

Les trappes en place présentent une surface utile d'exutoire de 4,56 m<sup>2</sup>, les 12 trappes existantes étant réparties de part et d'autre d'un écran de cantonnement central (6 côté ligne de préparation à la valorisation (Zone 1) et 6 côté ligne de production de CSR (Zone 2)). Pour les besoins des extensions, une nouvelle surface d'exutoire de 6 m<sup>2</sup> sera créée en toiture afin de respecter le ratio de 2%. Le canton zone 1 développera 1 670 m<sup>2</sup> tandis que le canton zone 2 développera 1 370 m<sup>2</sup>.

Les entrées d'air sont assurées par les larges portes sectionnelles de 5 m de large par 7,5 m de haut à raison de 2 en façade Sud-Ouest et 1 en façade Nord-Est. Les portes sectionnelles sont flanquées de portes réservées au passage des personnes.

L'entrepôt comprend un revêtement de sol imperméable et incombustible (dalle en béton lissé).

Le bâtiment sera entièrement couvert par le réseau de sprinklage avec des protections hautes en toiture et des protections basses au niveau des équipements afin de couvrir les risques présents aux différents niveaux des installations. La température de déclenchement du sprinklage sera plus basse (85°C) que celle de déclenchement du désenfumage (93°C).



¶ Tableau : Caractéristiques techniques du bâtiment de tri au regard des critères réglementaires (AMPG 2716E – Art. 6)

Paramètre	Caractéristique	Résistance au feu	Justificatif
Sol	Béton	A1fl	De fait (nature du matériaux)
Structure	Ossature métallique <i>Poteaux métalliques à l'extérieur avec protection du soubassement par voiles béton</i> <i>Poutres métalliques intérieures</i>	R15 supposé A2s1d0	Absence de justificatif  Dérogation demandée (cf. PJ77)
Façades	Soubassement béton sur 3,6 m à 4 m non rattaché aux poteaux métalliques	REI120 supposé A2s1d0	Absence de justificatif
	Bardage métallique simple peau non isolé sur le reste de la hauteur	EI15 supposé A2s1d0	Absence de justificatif
Ouvertures	1 Portes engin en façade Nord-Est	Sans Objet	Non exigé
	2 Portes engin en façade Sud-Ouest	Sans Objet	Non exigé
Toiture	Toiture 2 pans Bac acier	Broof(t3) A2s1d0	Arrêté Ministériel du 14 Février 2003

## 5.2 BUREAUX

Accolés à la façade Nord-Ouest du bâtiment de tri, les bureaux sont installés dans un bâtiment indépendant entièrement maçonné, séparé du mur en voile béton du bâtiment de tri par un vide de près de 40 cm. Les bureaux servent à la gestion administrative du site, à l'accueil des déposants et de locaux pour le personnel (sanitaires, salle de pause/repas). Ce bâtiment de bureau n'accueille aucune installation classée.

## 5.3 TUNNEL ECO-MOBILIER

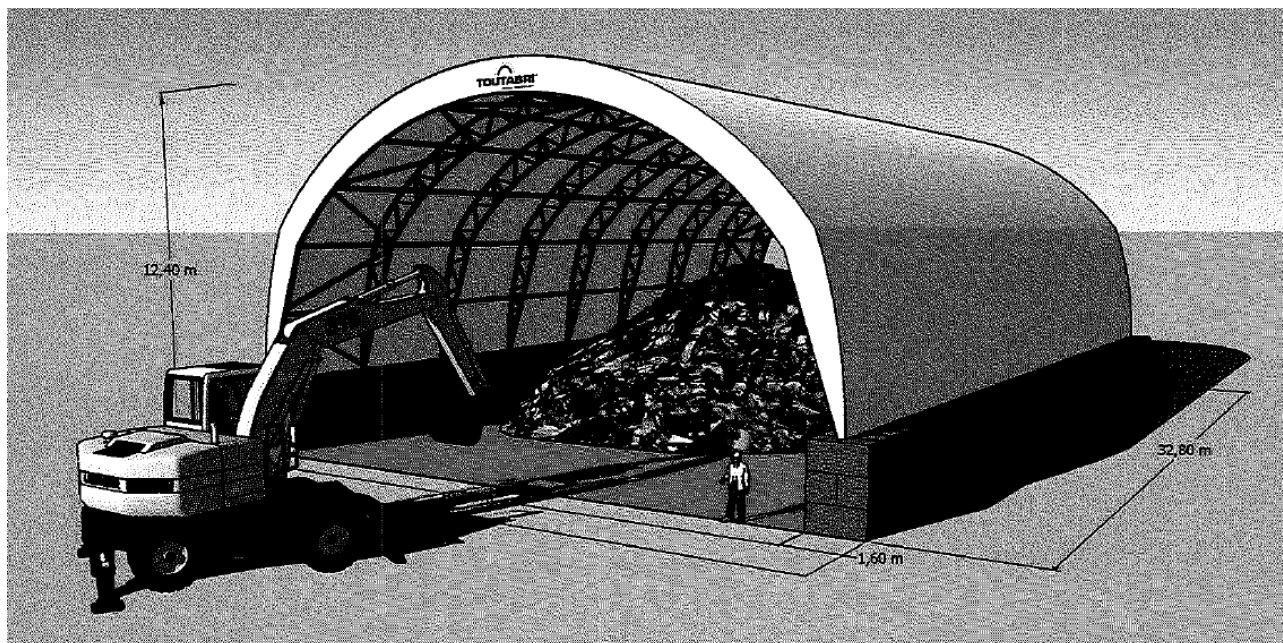
Un tunnel en construction métallo-textile modulaire sera dédié aux flux Eco-mobilier. Il développera 670 m<sup>2</sup> (32 m x 21 m) avec un soubassement constitué de mégablocs béton de forte largeur (1,60 m) sur une hauteur de 2,4 m et une armature en acier galvanisé développant des arceaux qui culmineront à 12,4 m de haut et sur lesquels sera tendue une toile polyester.

Les deux façades Sud-Ouest et Nord-Est resteront entièrement ouvertes. Le désenfumage s'effectuera de façon passive par ces deux façades.

Le tunnel Eco-mobilier sera entièrement couvert par un système d'extinction automatique par canon à eau.



🔗 Figure : Tunnel Eco-mobilier



🔗 Tableau : Caractéristiques techniques du tunnel Eco-mobilier au regard des critères réglementaires (AMPG 2716E – Art. 6)

Paramètre	Caractéristique	Résistance au feu	Justificatif
Sol	Béton	A1fl	De fait (nature du matériaux)
Structure	Ossature métallique	< R15 A2s1d0	Absence de justificatif  <b>Dérogation demandée (cf. PJ77)</b>
Façades	Soubassement béton sur 2,4 m	REI120 supposé A2s1d0	Absence de justificatif
Ouvertures	Façades Sud-Ouest et Nord-Est entièrement ouvertes	Sans Objet	Non exigé
Toiture	Tunnel en ossature métallique avec toile polyester	M2 (Broof(t3) et A2s1d0 non atteints)	Offre constructeur  <b>Dérogation demandée (cf. PJ77)</b>



## 6. RACCORDEMENT AUX RESEAUX

### 6.1 ALIMENTATION EN EAU

L'établissement est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable communal via le site Alliance Environnement voisin. Ce réseau d'eau potable est uniquement employé pour les usages sanitaires.

L'établissement est également raccordé au réseau BRL (Bas Rhône Languedoc) pour les usages industriels.

¶ Tableau : Usages et consommation d'eau futurs

Poste de consommation	Réseau	Consommation Annuelle	Consommation quotidienne	
Eau à usage sanitaire	Ville	~60 m <sup>3</sup> /an	Régulier	
Brumisation bâtiment	BRL	3 250 m <sup>3</sup> /an	0,5 m <sup>3</sup> /h	
Brumisation zone déconditionneur			13 m <sup>3</sup> /j	0,5 m <sup>3</sup> /h
Nettoyage zone déconditionneur				3 m <sup>3</sup> /h (1h)
RIA			Sans Objet	
Sprinklage (réapprovisionnement)			Sans Objet	

La consommation d'eau depuis ces réseaux fera l'objet d'un relevé mensuel. Ces deux raccords seront protégés de tout retour d'eau par des disconnecteurs à zone de pression réduite.

### 6.2 REJET D'EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires sont collectées séparément et envoyées, via une pompe de relevage, à la station d'épuration voisine.

### 6.3 REJET D'EAUX DE PROCEDE

Les seuls effluents industriels sont des effluents provenant de la zone de déconditionnement riches en matière organique. Ces « jus » sont collectés au sein du bassin 1a et pompés 2 à 3 fois par semaine pour réincorporation au sein de flux de compostage de la société TUBERT sur sa plateforme Sacré-Coeur. Ils ne sont pas rejetés au milieu naturel.



## 6.4 REJET D'EAUX PLUVIALES

En 2020, TUBERT a refait entièrement ses bassins de récupération des eaux en augmentant leur capacité afin de fonctionner intégralement en évaporation et éviter les rejets chroniques. Les bassins peuvent accueillir une pluie de 140 mm sur les 2,2 ha que développe l'établissement (soit au-delà du ratio de 100 L de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé préconisé par le Service Eau et Risques de la DDTM). TUBERT organise les écoulements de surface pour permettre l'interception des eaux par les bassins.

Tableau : Capacité des nouveaux bassins

Bassin	Impluvium	Point de déversement	Capacité de rétention
1a	Zone déconditionneur	Bassin 2 (vanne fermée par défaut)	240 m <sup>3</sup>
1b	Surverse du 1a		430 m <sup>3</sup>
2	Bassin versant Nord-Est Surverse des bassins 1 et 3	Milieu naturel (vanne martellière fermée par défaut)	1 530 m <sup>3</sup>
3	Bassin versant Sud-Ouest	Bassin 2 (vanne fermée par défaut)	860 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>			<b>3 060 m<sup>3</sup></b>

Les bassin 1a peut se déverser par surverse dans le bassin 1b. Le bassin 1b et le bassin 3 peuvent se déverser dans le bassin 2 mais uniquement par ouverture des vannes de communication vers le bassin 2. TUBERT sectorise les points de collecte. Seul le bassin 2 est équipé d'un ouvrage de sortie vers le milieu naturel. Une vanne martellière fermée par défaut empêche néanmoins tout rejet non intentionnel. Le cas d'un rejet est réservé aux évènements pluvieux suffisamment intenses pour risquer un dépassement de la capacité des bassins (plus de 140 mm).

Compte tenu de la présence régulière d'une citerne agricole pour le pompage des effluents collectés dans le bassin 1a, TUBERT prévoit son utilisation également pour le pompage dans les autres bassins dès lors que suffisamment d'eau de pluie serait présente. Cette eau serait réemployée dans les procédés de compostage sur la plateforme TUBERT de Sacré-Cœur, en lieu et place d'eau neuve du réseau BRL.

En cas de précipitation particulièrement importantes, TUBERT aura la capacité d'organiser la vidange des bassins. Un rejet ne s'effectuerait qu'après prélèvement des eaux pour vérification de leur aptitude à un rejet vers le milieu naturel (canal d'Elné) et après passage dans tous les cas par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures TN70 (Capacité 70 L/s – Volume de déboureur 7 000 L), équipé d'un by-pass et d'une alarme de niveau d'hydrocarbures.

## 6.5 RESEAUX SECS

L'établissement est raccordé aux réseaux de téléphonie et d'électricité par voie souterraine depuis la voie d'accès (chambre de tirage située à proximité directe du portail).



## 7. ORGANISATION DE L'ACTIVITE

### 7.1 SUIVI ET SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE

L'activité fonctionnera sur deux postes entre 7h et 18h avec pause méridienne. L'établissement sera ouvert aux apports de 8h à 12h et de 13h30 à 17h en période d'activité.

L'ensemble de l'établissement est ceint d'une clôture en treillis soudé de 2 m de hauteur. Le portail d'accès à l'établissement est fermé en-dehors des heures d'activité. Le positionnement des bureaux permet un contrôle visuel des entrées/sorties et notamment des deux ponts bascule.

L'ensemble de l'établissement est parcouru en permanence par le personnel en exercice. Un ensemble de caméras permet également aux responsables d'assurer une vidéosurveillance de l'établissement (extérieur et intérieur des bâtiments) y compris hors période d'activité. Au sein du bâtiment principal, des caméras thermiques permettent de détecter une élévation anormale de température. Les responsables disposent également d'un report du déclenchement éventuel d'une alarme incendie.

### 7.2 PERSONNEL NECESSAIRE

Sur le site actuel, l'activité est aujourd'hui assurée par 16 personnes dont 10 opérateurs intervenant sur les déchets :

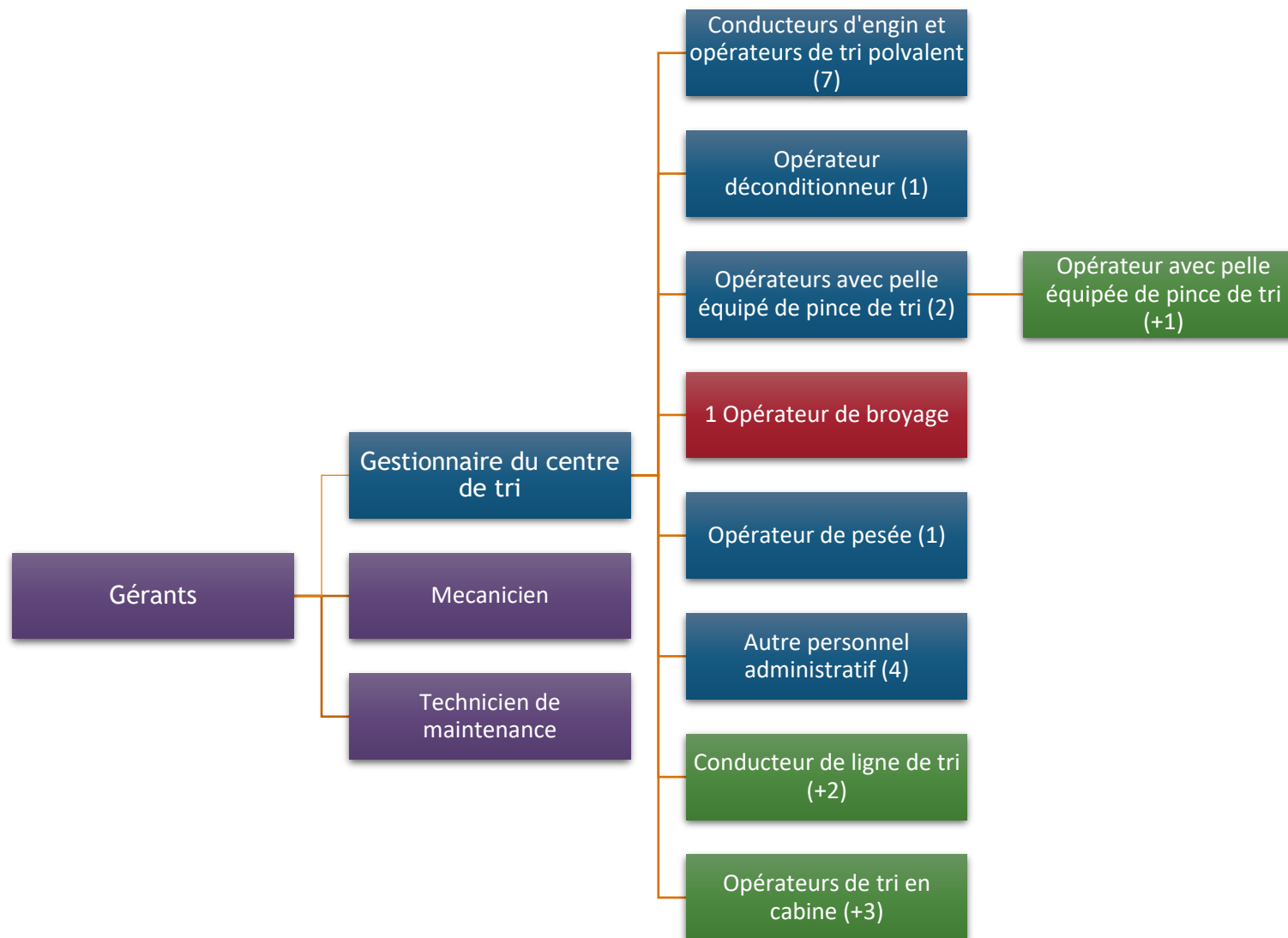
- Administratif (hors personnel du siège) : 6 personnes : opératrice de pesée, commerciale, assistante commerciale, gestionnaire de facture, responsable logistique, responsable de site ;
- Technique :
  - o Déconditionneur : 1 opérateur ;
  - o Tri au sol : 8 opérateurs (engins, tri) ;
  - o Broyage : 1 opérateur de pelle ;
- Support maintenance (siège) : 2 personnes : mécanicien et technicien de maintenance.

En plus de la formation et de la réaffectation du personnel existant sur les lignes mécanisées mises en service, **le projet va s'accompagner de l'embauche de 6 nouvelles personnes :**

- 2 conducteurs de ligne (1 pour chaque) ;
- 3 nouveaux opérateurs de tri pour la cabine de tri ;
- 1 nouvel opérateur de pelle pour le flux éco-mobilier.



Figure : Organigramme fonctionnel





### 7.3 FORMATION DU PERSONNEL

La responsable d'exploitation a en charge la formation interne du personnel. Des formations à l'application des consignes sont dispensées et font l'objet du renseignement d'une feuille d'émargement. Des rappels sont très régulièrement effectués. Tout personnel rentrant se voit également remettre un livret d'accueil. Suivant l'affectation du personnel, des formations internes sont dispensées :

- Manipulation des moyens d'extinction (ensemble du personnel) ;
- Consignes de sécurité sur le site (consignes générales : livret de sécurité) ;
- Conduites à tenir en cas d'incendie ou de déversement ;
- Déchets et filières de gestion de déchets (types de déchets, exutoires, intérêt).

Une formation sera également dispensée pour l'emploi des chaînes mécanisées par la société installant celles-ci ainsi que sur le renforcement des consignes de maîtrise des odeurs pour les biodéchets. La conduite des engins fait quant à elle l'objet de formations dispensées dans des centres spécialisés.

Les prestataires extérieurs intervenants sont majoritairement des chauffeurs poids-lourds et des usagers de la déchèterie pro. Pour ces derniers, des affichages de sécurité et des rappels au moment de l'accueil (obligation de passer à l'accueil) sont effectués. Les chauffeurs des entreprises reprenant les déchets sont destinataires d'un protocole transporteur.

### 7.4 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

L'établissement dispose de moyens spécifiques d'intervention en cas d'incident ou d'accident définis en fonction des risques en présence et des résultats de l'étude des dangers. La description complète et la justification de ces moyens sont effectuées au sein de celle-ci.

De façon synthétique il peut être indiqué que l'établissement dispose de moyens conséquents pour le risque principal de l'activité, l'incendie, avec en termes de moyens particuliers :

- un dispositif de détection incendie par linéaires optiques et par caméras thermiques fixes et portatives ;
- un dispositif de sprinklage autonome et automatique de capacité 290 m<sup>3</sup>/h couvrant ses bâtiments d'activité avec une réserve de 435 m<sup>3</sup> ;
- des extincteurs pour une première intervention et des RIA ;
- deux citernes privatives de 120 m<sup>3</sup> permettant de fournir l'eau complémentaire nécessaire aux services d'incendie et de secours ;
- des bassins étanches dimensionnés pour la récupération des eaux d'extinction d'incendie ;
- un personnel d'astreinte formé et en capacité d'intervenir sous 20 minutes en plus des responsables d'exploitation.



## 8. TRAVAUX PRINCIPAUX PREVUS

Le présent chapitre précise de façon synthétique les principaux travaux prévus pour mener à bien le projet, certains ayant déjà été effectués :

- Aménagements du bâtiment de tri pour accueillir les deux lignes mécanisées, déplacement de la presse à balle, mise en place de trappes de désenfumage complémentaires pour les nouvelles superficies de toiture, installation d'un dispositif de dépoussiérage et de brumisation ;
- Réorganisation des box extérieurs ;
- Aménagement de la plateforme au Sud-Est pour installation du Tunnel Eco-mobilier (rehausse de 70 cm/TN) et de nouveaux box et imperméabilisation des surfaces de circulation et de travail ;
- Fermeture dès mi-Mars 2023 des box biodéchets (toiture et système de fermeture) pour le confinement des biodéchets vrac non traités dans la journée et des emballages souillés non stockés en benne ;
- Installation dès Avril 2023 d'un dispositif de brumisation de produit neutralisant les odeurs au couvrant les box de biodéchets, l'installation de déconditionnement et le bassin 1a ;
- Installation d'un dispositif de sprinklage ;
- Extension de clôture pour inclure les nouvelles parcelles ;
- Mise en place de nouveaux dispositifs de détection et caméras ;
- Installation d'un deuxième pont bascule et déplacement du portique de détection de radioactivité.

## 9. REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des déchets sera préalablement évacué via les filières actuelles. Le risque principal et unique lié à l'activité sera par conséquent supprimé par ce biais.

Les différentes lignes seront prioritairement revendues directement ou via des sociétés spécialisées et dans le cas contraire démantelés. L'objectif est d'obtenir un site et des bâtiments nus de toute installation sauf dans le cas où le repreneur du site souhaiterait les conserver. Compte tenu de la vocation des terrains au titre du règlement d'urbanisme, un usage industriel serait conservé.



## 10. CLASSEMENT AU SEIN DES NOMENCLATURES ICPE & IOTA

### 10.1 EVOLUTION DU CLASSEMENT AU SEIN DE LA NOMENCLATURE ICPE

Tableau : Evolution du classement de l'établissement – Décembre 2021

Rubrique	Libellé	Etat futur du site	Classement connu de la préfecture	Classement du site prévisionnel
<b>2791</b>	<p><b>Installation de traitement de déchets non dangereux</b>, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieure ou égale à 10 t/j (A - 2)</li> <li>- Inférieure à 10 t/j (DC)</li> </ul>	<p><u>Ligne de préparation à la valorisation de déchets non dangereux</u> : Broyeur fixe : 125 t/j</p> <p><u>Ligne de préparation de Combustible Solide de Recyclage</u> : Granulateur : 55 t/j</p> <p><u>Déconditionneur de biodéchets triés à la source</u> : 60 t/j</p> <p><b>Capacité totale de traitement : 240 t/j</b></p>	<p><b>DC</b> 10/08/2011 ( &lt; 10 t/j)</p>	<b>A - 2</b>
<b>2710-2</b>	<p><b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets</b>, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p><b>2. Collecte de déchets non dangereux</b>, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>b) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	<p>Flux apportés directement par les professionnels (flux en mélange et flux triés dans les boîtes et en zone de pré-tri y compris flux écomobiliers)</p> <p><b>Capacité maximale : 2 800 m<sup>3</sup></b></p>	<p><b>E</b> 13/10/2010 10/08/2011 19/04/2013 (565 m<sup>3</sup>)</p>	<b>E</b>
<b>2712-3</b>	<p><b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage</b>, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p><b>3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m<sup>2</sup> (E)</li> <li>b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)</li> </ul>	<p>Réalisation des activités de dépollution, démontage ou découpage de Bateaux Hors d'Usage (BHU), la surface de la zone d'entreposage des BHU étant inférieure à 150 m<sup>2</sup> et la surface d'ensemble de la zone de traitement des BHU étant inférieure à 200 m<sup>2</sup></p>	<p><b>E</b> 04/06/2019 (200 m<sup>2</sup>)</p>	<b>E</b> <u>Aucune modification</u>
<b>2714</b>	<p><b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (D)</li> </ul>	<p>Déchets triés de papier/carton, plastique, bois, fractions ligneuses des déchets végétaux, pneus, apportés directement ou non par leur producteur initial pour regroupement, tri, transit et préparation en vue de leur valorisation ; Balles plastiques/cartons</p> <p><b>Capacité maximale : 2 000 m<sup>3</sup></b></p>	<b>NC</b>	<b>E</b>
<b>2716</b>	<p><b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	<p>Déchets en mélange, Déchets verts, Plâtre, Biodéchets prétriés apportés directement ou non par leur producteur initial pour regroupement, tri, transit et préparation en vue de leur valorisation ; Refus de tri ; Pré-CSR et CSR fabriqués.</p> <p><b>Capacité maximale : 2 200 m<sup>3</sup></b></p>	<p><b>DC</b> 10/08/2011 (790 m<sup>3</sup>)</p>	<b>E</b>



Rubrique	Libellé	Etat futur du site	Classement connu de la préfecture	Classement du site prévisionnel
<b>2710-1</b>	<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets</b> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. <b>Collecte de déchets dangereux</b> , la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Déchets d'amiante liée en transit/regroupement apportés par les producteurs initiaux dans un box dédié de 40 m <sup>2</sup> : <b>&lt; 7 t</b>	<b>DC</b> 13/10/2010 10/08/2011 19/04/2013 (6,32 t)	<b>DC</b> Restriction à la seule amiante liée
<b>2713</b>	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</b> , d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719, la surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E) ; 2. <b>Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> (D).</b>	Bennes et boîtes intérieures et extérieures de stockage de métaux et déchets de métaux non dangereux totalisant une surface de <b>300 m<sup>2</sup></b>	<b>NC</b> ( < 100 m <sup>2</sup> )	<b>D</b> Nouveau classement
<b>2517</b>	Station de <b>transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	Transit, regroupement, tri de gravats et déchets non dangereux inertes ; Matériaux minéraux issus de la ligne de préparation pour valorisation : <b>Surface affectée : 400 m<sup>2</sup></b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>
<b>2715</b>	Installation de <b>transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</b> à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de verre (verre feuilleté, verre blanc) : <b>Volume maximal : 45 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>
<b>3532</b>	<b>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes</b> , à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - Traitement biologique - <b>Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération</b> - Traitement du laitier et des cendres - Traitement en broyeur de déchets métalliques notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	Flux de déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération et passant par une <b>étape de traitement par broyeur et/ou granulateur : 68 t/j</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>

NC : Non Classé / D : Déclaration / DC : Déclaration avec Contrôle / E : Enregistrement / A : Autorisation

Pour le calcul des volumes, une approche majorante a été retenue :

- Les volumes comptabilisés en rubrique 2710-2 ainsi que les volumes comptabilisés en rubriques 2714/2716 se recoupent, un même box pouvant par exemple servir aussi bien de point de regroupement (collecte par un tiers (ex. benne TUBERT)) que de point d'apport direct par le producteur initial ;
- Certains volumes de déchets en mélange (DIB) pourraient ne pas être comptabilisés car pris en compte par le biais de la rubrique 2791 (volumes nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement).

Concernant la rubrique 3532, seul le traitement de déchets destinés à une incinération ou à une co-incinération sont à prendre en compte. Tel que présente au chapitre 4.1, les flux prévisionnels de fabrication de Combustible Solide de Recyclage ou destiné à un traitement au sein de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce sont de 68 t/j, sous le seuil donc de 75 t/j.

L'établissement bascule au régime d'autorisation pour les opérations de traitement de déchets non dangereux (2791) (sans atteindre le seuil d'autorisation sous la rubrique IED 3532) et au régime d'enregistrement pour les opérations de transit correspondant (2714, 2716) et déclaration pour les flux de déchets de métaux (2713). Les flux non dangereux visés par la rubrique déchèterie (2710-2) sont augmentés en conséquence avec la conservation d'un régime d'enregistrement. Les modifications apportées à l'établissement ne portent en revanche pas sur les BHU (2712-3).



## 10.2 EVOLUTION DU CLASSEMENT AU SEIN DE LA NOMENCLATURE IOTA

L'activité est visée par une rubrique de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau ») uniquement pour son rejet d'eaux pluviales (en cas de dépassement de la capacité des bassins de rétention).

En particulier, l'établissement n'effectue aucun rejet d'eaux de procédé dans le milieu naturel et n'effectue aucun prélèvement directement dans le milieu naturel.

☞ Tableau : Classement IOTA de l'établissement

Rubrique	Désignation et référence des installations	Volume des activités futures	Régime de classement actuel	Régime de classement futur
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2°. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surverse des bassins de rétention pluviale étanches au sein d'un fossé relié au Canal d'Elne  <b>Surface de 2,19 ha</b>	<b>D</b> <i>(1,54 ha)</i>	<b>D</b>



# 11. REGLEMENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## 11.1 HISTORIQUE ET CHRONOLOGIE DE CLASSEMENT

Le centre de tri d'Elne a été créé par l'entreprise TUBERT en Juin 2013. Depuis, il a connu un développement afin de répondre à l'évolution des demandes des professionnels et des collectivités dans la gestion de leurs déchets. Les actes administratifs traitant des évolutions de l'activité au titre des ICPE sont les suivants :

- 13/10/2010 : Récépissé de déclaration n°423/2010 pour l'exploitation d'une déchèterie sous la rubrique 2710-2 ;
- 10/08/2011 : Récépissé de déclaration n°496/11 pour l'exploitation d'une déchèterie sous la rubrique 2710-2 et d'un centre de tri de 750 m<sup>3</sup> de capacité sous la rubrique 2716 et d'une installation de déchets non dangereux de capacité de 9 t/j sous la rubrique 2791 ;
- 19/04/2013 : Bénéfice des droits acquis : Antériorité pour la rubrique 2710-1 (Déchets dangereux pour une capacité de 6,32 t) et 2710-2 (Déchets non dangereux pour une capacité de 565 m<sup>3</sup>) ;
- 27/01/2017 : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017027-0004 encadrant la poursuite des activités ;
- 24/05/2018 : Déclaration de modification de l'activité visée sous la rubrique 2716 pour la porter à un volume de 790 m<sup>3</sup> et concernant la mise en service d'un déconditionneur de 30 t/j considéré en 2018 comme du tri de déchets et non du traitement (visé par la rubrique 2791) ;
- 04/06/2019 : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2019155-0004 intégrant l'activité de démantèlement de bateaux hors d'usage (Rubrique 2712-3) et encadrant la poursuite des activités (remplaçant l'arrêté du 27/01/2017).

Tableau : Classement en vigueur

Rubrique	Régime	Activité	Volume d'activité	Déclaration, Enregistrement Initial
2712-3	E	BHU	200 m <sup>2</sup>	04/06/2019
2710-2	E	Déchèterie Pro DND	565 m <sup>3</sup>	13/10/2010 10/08/2011*
2710-1	D	Déchèterie Pro DD	6,32 t	13/10/2010 10/08/2011*
2716	D	Tri, transit, Regroupement DND	790 m <sup>3</sup>	10/08/2011
2791	D	Broyage DND	9 t/j	10/08/2011

\*Bénéfice de l'antériorité acté le 19/04/2013 par courrier de la préfecture

Note : la déclaration pour l'installation de criblage (rubrique 2716 au lieu de 2515) effectuée en Décembre 2022 est annulée par une cessation d'activité la concernant en Février 2023.



## 11.2 MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Au regard du nouveau classement de l'établissement détaillé au chapitre 10, les textes suivants peuvent servir de référence à l'élaboration des prescriptions applicables à l'établissement.

¶ Tableau : Principaux textes applicables

Rubrique	Seuil	Arrêté ministériel correspondant	Guide de justification	Arrêté transversal applicable aux régimes d'autorisation (dont simplifiés)
2791	A	23/11/2011 (Déclaration)	Sans objet (autorisation)	04/10/2010 – Prévention des risques accidentels  02/02/1998 – Prélèvements, consommation d'eau et émissions de toute nature
2710-2	E	26/03/2012	Oui	
2714	E	06/06/2018	Aucun paru à ce jour	
2716	E		Aucun paru à ce jour	
2710-1	D	27/03/2012	Sans objet (déclaration)	–
2713	D	13/10/2010	Sans objet (déclaration)	–